



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC

Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 27 juin 2023

2023/06/27-03

Objet :	Nombre de conseillers en exercice	29
TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR 2024	Nombre de présents	19
	Nombre de votants	28

Par suite d'une convocation en date du 21 juin 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie le **27 juin 2023 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de **Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents

BELLEC Olivier – VOISIN Valérie -TANGUY Michel - LE GOC LE SAGER Fabienne - CARDUNER Didier – LESCA Véronique – DADEN Paul – BORDENAVE Bruno - GEORGES Valérie - DENIEL Baptiste - JOULAIN Anita - ROBIN Yves – SUARD Delphine - MARREC Gauthier – DREAU Liliane – LE DUC Didier – LE FLOC'H Véronique – KRAUS Jean-Paul - DAGORN Nicolas.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

DOUX BETHUIS Sonia à BELLEC Olivier
SELLIN Yannick à VOISIN Valérie
BRAESCU ANDRIEU Morgane à LESCA Véronique
DERVOUT Dominique à TANGUY Michel
BOSSER GODREAU Véronique à GEORGES Valérie
JOUSSET Nicolas à DENIEL Baptiste
JESTIN Caroline à CARDUNER Didier
GALBRUN Karine à MARREC Gauthier
PAUCHET Gérard à LE GOC LE SAGER Fabienne

Absent(e)

SPAROSVICH GRANDIL Gwenaëlle

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

BORDENAVE Bruno

Madame LE GOC LE SAGER, Adjointe au Maire, indique que conformément aux articles L. 2333-26 et suivants du C.G.C.T, les communes peuvent demander aux vacanciers séjournant sur leur territoire de payer une taxe de séjour.

La taxe de séjour et la période durant laquelle elle s'applique sont déterminées par le conseil municipal de la commune.

Conformément à ces articles, doivent être exemptés de taxe de séjour :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 4 € (montant déterminé par le Conseil Municipal le 5 février 2015).

La période de perception court du 1^{er} avril au 15 novembre. Le versement est à adresser avant le 20 novembre de chaque année.

La loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2018 prévoit une disposition spécifique de taxation proportionnelle à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les hébergements sans classement ou en attente de classement.

Il est proposé de maintenir le taux de 1 % pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements dans le tableau ci-dessous ainsi que de reconduire les tarifs 2023 pour l'année 2024 :

TAXE DE SEJOUR 2024			
Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	2024
Palaces	0,70 €	4,20 €	0,85 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	0,85 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	0,85 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,85 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 étoile et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergements	Taux mini	Taux maxi	Taux 2024
tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	1%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 12 juin 2023 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 28 juin 2023

LE MAIRE
Olivier BELLEC

